



Séance du Conseil municipal du 19 novembre 2018

PROJET DE DELIBERATION

VILLE DE VERSOIX

« CREDIT D'INVESTISSEMENT DE FRs 65'000.- TTC DESTINE A LA CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT D'ENTRAINEMENT URBAIN (STREET WORKOUT) »

Conformément aux articles 30, alinéa 1, lettres e et m, et 31, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu la volonté de construire un équipement d'entraînement urbain (street workout) dans le secteur de la Pelotière, selon le message joint à la présente, version définitive validée par le Conseil administratif en séance du 10 octobre 2018 ;

Vu le préavis de la Commission des Sports et Manifestations, dans sa séance du 18 octobre 2018 ;

Vu le préavis de la Commission des Travaux, Voirie, Environnement et Développement Durable, dans sa séance du 30 octobre 2018 ;

Vu le préavis de la Commission des Finances, dans sa séance du 15 novembre 2018 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal,

ACCEPTE / REFUSE

1. De construire un équipement d'entraînement urbain (street workout) dans le secteur de la Pelotière, selon le message joint à la présente, version définitive validée par le Conseil administratif en séance du 10 octobre 2018.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Frs 65'000.- TTC destiné à réaliser les travaux cités au point 1 ci-dessus.
3. D'autoriser le Conseil administratif à émettre auprès des établissements de son choix des ordres de paiements à concurrence de Frs 65'000.- pour mener à bien les travaux cités au point 1 ci-dessus.
4. De comptabiliser cette dépense de Frs 65'000.-, dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Versoix, dans le patrimoine administratif.
5. D'amortir la dépense nette prévue de Frs 65'000.-, au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 34.33 dès 2019.
6. De prendre acte que l'attribution au fonds de décoration (estimée à Frs 325.-) sera enregistrée, lors du bouclage des comptes, selon les dispositions comptables applicables.